



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-039

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2016-09-26-006 - Arrêté rectoral n°2016-13 du 26 septembre 2016 relatif à l'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 3

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-26-001 - Arrêté préfectoral Direccte 2016-70 enrichissement 2016 AOP Cornas - Saint-Péray (3 pages)

Page 9

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-22-006 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-09-22-101 du 22 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 12

84-2016-09-22-007 - Arrêté n° DREAL-DIR-2016-09-22-102 du 22 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (6 pages)

Page 16

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-26-008 - Arrêté n° 2016-419 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 22

84-2016-09-26-007 - Arrêté préfectoral n° 2016-418 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 25

84-2016-09-26-009 - Arrêté préfectoral n° 2016-420 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest-Rhône-Alpes (ÉPORA). (2 pages)

Page 27

Lyon, le 26 septembre 2016



Arrêté n°2016- 13

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°16-43 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°16-45 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua ;

Vu l'arrêté n°16-44 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO).

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 214, 230, 231, 172, 309, 333, 723 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

5° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- M. Bruno Dupont secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières et de la modernisation,
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Jean-Louis Fottorino, adjoint à la directrice de la DBF,
- M. Julien Bonnard, chef du bureau de la cellule académique des achats,
- Mme Jocelyne Croze, chef de la dépense – recettes académiques,
- M. Robert Veuillet, chef du bureau des accidents de service – frais de changement de résidence- congés bonifiés.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),

- M. Jean-Louis Fottorino, adjoint à la directrice de la DBF,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Dominique Marion, chef du pôle rectorat, bureau de la cellule académique des achats,
- M. Gilles Didelot, chef du pôle direction des services départementaux de l'éducation nationale, bureau de la cellule académique des achats,
- M. Patrick Guerin, chef du pôle de la dépense – recettes académiques,
- Mme Sandrine Rohou, pôle direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- Mme Catherine Reynaud, bureau de la cellule académique des achats,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-payé y compris pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur-payé académique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, chef du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, chef du bureau DOS 3,
- M. Luc Pelissier, chef du bureau DOS 4,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI),
- Mme Béatrice Coustati, chef du bureau des marchés (DAI),
- M. Julien Bonnard, chef du bureau de la cellule académique des achats (DBF).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231 et 309 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Catherine Briand.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. David Pauloz, adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, chef du bureau DEC 1,
- M. Christophe Jean, chef du bureau DEC 2,
- M. Isabelle Goy, chef du bureau DEC 3,
- Mme Odile Auvray-Boissel, chef du bureau DEC 4,
- Mme Stéphanie Delpierre, chef du bureau DEC 5,
- Mme Chantal Duray, chef du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, chef du bureau DEC 7,
- Mme Geneviève Perrier, chef du bureau DEC 8,
- Mme Martine Durand, chef du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Gaëlle Bérardier, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- M. Jean-Marc Gauthier, adjoint au directeur de la DGAF, chef du bureau DGAF 1,
- Mme Florence Troupel, chef du bureau DGAF 2,
- Madame Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des moyens généraux (DMG) prévues aux programmes 140, 141, 214, 172 et 309 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à

- M. Hervé Darricarrère, directeur des moyens généraux (DMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DMG,
- Mme Véronique Hazzan, secrétaire de la DMG.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 141, 214 et 172 à :

- M. Arnaud Desmazieres, chef du département « affaires générales »,
- Mme Nathalie Jupin département « affaires générales ».

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité du département des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice de la direction des affaires juridiques et du conseil au EPLE (DAJEC).

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Sylvie Tournier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, chef du bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,

- Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : Les arrêtés n°2016-02 du 7 janvier 2016, n°2016-09 du 9 mars 2016 et n°2016-188 du 14 avril 2016 sont abrogés.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2016

N° DIRECCTE-2016-70

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS « AOP Cornas » et « AOP Saint-Péray »
DE LA RÉCOLTE 2016**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vignerons des Côtes-du-Rhône, ODG des AOP Cornas et Saint-Péray, par courrier du 23 septembre 2016 et message du 24 septembre 2016.

Vu l'avis du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 23 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 23 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Chef du Service régional de FranceAgriMer à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle, ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2016

Le Préfet de Région,
Par délégation, le Chef du Pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et
Métrologie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-
Alpes

Jean-Claude ROCHE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP « Cornas »				Ardèche	1,5 %		
AOP « Saint-Péray »				Ardèche	1,5%		



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-09-22-101 du 22 septembre 2016
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-410 du 21 septembre 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, Monsieur Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué et Madame Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-410 du 21 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général ;
- M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- M. Joël DARMIAN, chef de service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Gilles PIROUX, chef de service prévention des risques naturels et hydrauliques.
- MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET et Olivier MURRU, Mme Caroline PROSPERO ;

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général ;
- M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ;
- M. Gilles PIROUX, chef de service prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef de service eau, hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué ;
- M. Sébastien VIENOT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable ;
- M. Joël DARMIAN, chef de service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM Eric SEPTAUBRE, François GRANET et Olivier MURRU, Mmes Caroline PROSPERO, Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

- Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Pierre-Yves VALANTIN , Alain GAUTHERON, Patrick MOLLARD et Mme Nicole CARRIE ;

- MM. François GRANET, Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, Cyrille BERNAGAUD, Mmes Caroline CHAMBRIARD et Florence GEREMIA ;

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- M. Jean-François SALMON, Mme Catherine PAILLE, Mme Marie-Claude DONNAT et M. Gilles FALGOUX.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

Mmes Caroline PROSPERO, Carole EVELLIN-MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS, MM. Olivier MURRU et Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU ;

- Mme Marie-Claude DONNAT, Mme Laure PILET, M. Jean-François SALMON et Mme Catherine PAILLE ;

- Denis FRANCON ;

- Mme Kristell ASTIER-COHU ;

- M. Patrick MOLLARD, Mme Nicole CARRIE et M. Jean-Luc BARRIER ;

- M. Dominique BARTHELEMY et Mme Emmanuelle ISSARTEL ;

- Mmes Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;

- MM. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO ;

- M. Pierre VINCHES ;

- M. Fabrice CHAZOT ;

- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- MM. Pierre-Yves VALANTIN, Pierre-Marie BECHON, Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Guillaume CHAUVEL et Yann LABORDA ;

- MM. Alain GAUTHERON et Arnaud COUPIN ;

- M. Jean-Nicolas AUDOUY ;

- M. Eric BRANDON ;

- M. Christophe BALLETT-BAZ ;

- MM. Julien MESTRALLET, Arnaud PIEL, Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN ;

- MM. Yves-Marie VASSEUR, Yves EPRINCHARD, Gérard CARTAILLAC et Bertrand DURIN, Mme Évelyne BERNARD ;

- M. Cyrille BERNAGAUD, Mmes Caroline CHAMBRIARD, Florence GEREMIA, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, François GRANET, Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE ;

- Mme Christelle MOURGES, cheffe du pôle RH Régionale, service pilotage, animation et ressources humaines régionales

- M. Régis DE SOLERE, chef de la mission Qualité ;

- Mmes Sylvie LEOTARD, Jocelyne OSETE et Agnès BAILLEUL, M. Jean-Louis MAGNAN, Mme Josiane PASQUALOTTO, M. Jacky LHEMAN, M. Jean-Jacques DURAND, Mme Lisebeth GUIDETTI, M. Sodara HANG ;

- Mmes Sabine MAGE, Chantal NIVAT-LEROY, MM. Gilles FALGOUX et Claude AMARIDON ;

- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;

- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;

- MM. Thierry PASCAL, Gilles CHEVASSON, Pierre ULLERN, Abdallah EL HAGE et Robert CLAVEL, Mme Clémentine HARNOIS ;

- M. Pascal SAUZE ;
- M. Nicolas CAVARD ;
- M. Guillaume PERRIN et Mme Aline DUGOUAT.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Anne DUCRET ;
- MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE ;
- M. Christian GUILLET ;
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6 ;
- Mmes Nathalie NICOLAU, Elisabeth COURT et Christiane RIBEYRE (jusqu'au 1^{er} septembre 2016).

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN ;
- M. Luis DIEZ ;
- M. Vincent BOYENVAL ;
- M. Jean-Michel SALOMON ;
- Mmes Rita ALAINE, Cindy ROUDET, MM. Alain ALLIER, Hubert CHANTADUC ;
- MM Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, Vincent BONTEMPS, Christophe DELCOURT, Emile BACH VAN BEN et Bruno TEYSSIER ;
- MM Pascal CONIASSE et Henri BERNARD.

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché :

Mmes Caroline EVELLIN-MONTAGNE, Marie-Odile RATOUIS et Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, Eric SEPTAUBRE et François GRANET.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, délégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 1^{er} août 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 septembre 2016
pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-09-22-102 du 22 septembre 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°2016-410 du 21 septembre 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- de responsable de centre de coûts ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-410 du 21 septembre 2016, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs : Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, M. Sébastien BOUDON et Mme Martine ALLARD ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

- M. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, M. François GRANET, Mme Caroline PROSPERO, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, et Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET, Lydie BOSCH, M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE et Marie-Odile RATOUIS, et Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, M. François GRANET, Mme Caroline PROSPERO, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Dominique ROLAND et Marie-Paule JUILHARD, à :

- Mmes Christelle AMBROZIC et Mme Annick CHALANDARD.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, M. Thierry LAHACHE, Mme Laure PILET, Mmes Catherine PAILLE, Sylvie LEOTARD, Jocelyne OSETE et Marie-Claude DONNAT, MM. Jean-François SALMON, Sodara HANG et Claude AMARIDON, Mme Véronique PORTRAT ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU et M. Hervé DUMURGIER ;
- M. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, Mme Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU, Cyrille BERNAGAUD, Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, Mmes Marie-Odile RATOUIS, Caroline CHAMBIARD, Florence GEREMIA et M. Guillaume ASTAIX ;
- Mmes Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, MM. François-Xavier ROBIN, Denis FRANCON, Christophe LIBERT, Mmes Magali DI SALVO, Mireille FAUCON et Odile JEANNIN ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU et M. Christophe BALLEZ ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, Bertrand DURIN, Yves EPRINCHARD, Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Pierre FAY, Mmes Évelyne BERNARD, Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE, Marie-Christine CHAROUD et Pascale SOCCHI ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, M. Patrick MOLLARD et Mme Nicole CARRIE, adjoints, M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, Mme Claire BOULET DESBAREAU, M. Guillaume CHAUVEL, M. Yann LABORDA, M. Alain GAUTHERON, Mmes Sylvie CABOCHE, Christine GRECO, Julie CHEVRIER, MM. Jean-Luc BARRIER, Pascal SAUZE et Nicolas CAVARD ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET et Mme Brigitte GENIN, Mme Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT et M. Guillaume PERRIN, adjoints ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE, et Mme Muriel MARIOTTO ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint et Mme Edith GALIUSSI ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints, M. Yves DUCROS et Mme Christelle MARNET.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint, et Mme Carole BLASCO ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABEILLE, adjoint et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints ;
- MM. Patrick LE DELLIOU et Marc HOONAKKER ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, Mme Monique MARTIN.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD ;
- Mme Anne-Marie BARGEAUX pour le BOP 181 ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Claude GUENIN, autorité de sûreté nucléaire ;
- Mme Hélène DEBISSCHOP, bureau d'analyse des risques et pollutions industriels.

ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application Chorus, subdélégation est donnée aux agents ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour certifier les services- faits, saisir ou valider les actes comptables de création ou de validation des engagements juridiques et de demandes de paiement, en fonction de leurs habilitations :

Mmes Céline CLOUVEL, Aurélie BRASSIER, Line CONSTANT, Marjorie LAREIGNE, Marie-Anne PIERSON, M. Sébastien MOLINIER, Mmes Valérie MALHERBE et Nadège SCHAEFFER, M. Thierry BOBAND, Mmes Emmanuelle BONNES, Céline CHARBONNEL, Caroline COUDERT, Marie-Paule FENARD, Véronique GOUTTEY, Karine PAWLOXSKI, Ghislaine VALLEIX, Nadège BRAVARD, Stéphanie DURANDO et Catherine PIAZZON, MM. Stéphane BRETOGNE, Marc CHENE et Jean DODISCO, Mmes Catherine REA, M. Fabrice COVES, Mmes Fazia AMARAT, M. Ramdame BOULEKROUME, Mmes Marie-Pierre CANGIONI, Ghislaine CHALMET et Caroline DEBOURDEAU, MM. Lancelot ORSOLINI et Abdelmadjid BOUZIDI, Mme Béatrice MARTIN, Aïcha EL ARIFI, Mme. Dominique BOSSET, Mme Karima BOURAZI, M. Gilles FONTAINE, Mmes Delphine GARIBALDO, Isabelle LESAUVAGE et Marjorie PESET, M Florian CAILLARD, Mmes Geneviève DEBONO-KUFFER, Nouria HASSAINI, Anne-Sophie AUCOURT, Houria KAUFFMAN et Bénédicte LAFANECHERE, M. Baddis LOUHAEM, Mmes M-Laure MONTELLANICO, Christine PERRICHON, M. Bertrand VALET, Mmes Marie-Noëlle GARCIA, Céline LECLAIRE, Annick MELLET, Lucie BAIN, Nathalie DUBUISSON, Monique PILISI et Claudine LAVERGNE, M. Guillaume PERRIN, Mmes Valérie CANNET, Michèle CHAREYRON, Gohar BAGHINYAN, et Francine CHAMAYOU, Karine GUENIOT

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Olivier PETIOT, chef de service mobilité aménagement paysages délégué, Mme Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, Mme Marie-Odile RATOUIS ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSC ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE et M. Patrick MOLLARD, adjoints ;

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général, cheffe du service ressources humaines, et M. Thierry LAHACHE, adjoint à la cheffe du Secrétariat général ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, Gérard CARTAILLAC, Denis FRANCON et Arnaud PIEL, et Mmes Évelyne BERNARD et Brigitte GENIN.

ARTICLE 8 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-DIR-2016-03-02-32 du 2 mars 2016, de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 22 septembre 2016
pour le Préfet, et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 26 septembre 2016

Arrêté n° 2016-419

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à **Monsieur Michel PROSIC**
Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

Article 5 – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 6 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n° 2016-418

en date du 26 septembre 2016

portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Madame Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », Monsieur Pascal GUIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale » selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 5 : Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communiquera une copie de la délégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-289 en date du 31 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric BULTEL, directeur régional des affaires culturelles par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 26/09/2016

Arrêté préfectoral n°2016-420

ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 désignant Monsieur Christian GIROUD représentant de la communauté de communes du Pays des Couleurs en qualité d'administrateur suppléant au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale en remplacement de Monsieur Olivier BONNARD ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée, pour la durée des mandats restant à accomplir, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 16-332 du 12 juillet 2016 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région,

Signé : Michel DELPUECH

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral
n°2016-420

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Olivier BONNARD	M. Raymond FEYSSAGUET
	Mme Nicole VAGNIER	M. Emmanuel MANDON
	M. Raymond VIAL	M. Jean-Pierre TAITE
	M. Dino CINIERI	M. Samy KEFI-JEROME
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Laurent UGHETTO	M. Simon PLENET
1 représentant du département de la Drôme	Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Christian MORIN
1 représentant du département de l'Isère	Mme Elisabeth CELARD	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	Mme Véronique CHAVEROT
	M. Pierre-Jean ROCHETTE	M. Jean-François BARNIER
	M. Georges ZIEGLER	Mme Fabienne PERRIN
2 représentants du département du Rhône	Mme Christiane GUICHERD	M. Bruno PEYLACHON
	M. Didier FOURNEL	Mme Claude GOY
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération du Pays Viennois	
	M. Thierry KOVACS	Mme Martine FAÏTA
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Guy RABUEL	M. Dominique BERGER
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	M. Alain GAUTHIER	Mme Béatrice BLANCO
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Jean-Louis LAGARDE
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gaël PERDRIAU	M. Enzo VIVIANI
	Communauté d'agglomération de Valence	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	M. Gilles QUATREMÈRE	M. Didier TEYSSIER
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
	M. Joël DUC	M. René PLUNIAN
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Daniel FAURITE	M. Daniel BANCK	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Michel BRUN (communauté de communes du Pays d'Astrée)	M. Jean-Jacques VRAY (communauté de communes du Forez-en-Lyonnais)
	M. Patrick AURAY (communauté de communes de l'Ouest Rhodanien)	M. Christian GIROUD (communauté de communes du Pays des Couleurs)
	M. Jean-Yves MEYER (communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals)	M. Vincent BOURGET (communauté de communes de la Porte Drôme-Ardèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	Mme Isabelle LASMOLÈS, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Christine GUINARD, chef du service Habitat, Construction, Ville Durable
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	M. François-Xavier CERÉZA, directeur départemental des territoires de la Loire	M. Denis MAGNARD, secrétaire général à la direction départementale des territoires de la Loire
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	Le directeur régional des finances publiques	en cours de désignation
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
	M. Guy LÉVI	Mme Anne GUILLABERT
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-Roger RÉGNIER, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie de Rhône-Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Gabriel ROUDON, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Jean-Claude MICHEL	